

AVENANT N°1
à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
relative à l'action X
de l'Association X

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière s'établit à X € pour l'année 2012, dont :

Un premier versement de X € a été effectué. Un second versement de X € interviendra à la signature de cet avenant.

Ce solde sera mandaté en décembre 2012, après transmission au Conseil Général du Bas-Rhin du présent avenant et d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier portant sur la réalisation de l'action prévue, du 1er janvier au 30 septembre 2012.

Strasbourg, le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'Association**

Guy-Dominique KENNEL